

ENGAGEMENT ELEVEUR

dans le cadre de la certification IBR

Je soussigné(e) M. _____, détenteur de bovins, demeurant à _____, N° de cheptel : **3 8**

après avoir pris connaissance du cahier des charges des appellations nationales IBR dont un résumé m'a été fourni, demande par le présent engagement à pouvoir bénéficier des appellations suivantes dès lors que mon cheptel souscrit aux conditions du cahier des charges de l'ACERSA (CC/IBR/01) :

- ✓ Appellations Nationales "Cheptel Indemne en IBR" (A),
- ✓ Appellations Nationales "Cheptel Contrôlé en IBR" (B).

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions liées à la délivrance des appellations :

Communication des résultats d'analyses au GDS

1. autorise les laboratoires d'analyses à transmettre l'ensemble des résultats des analyses pour le dépistage de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) effectuées dans mon cheptel au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour le compte du Schéma Territorial de Certification de l'Isère (STC38),
2. m'engage à informer le GDS des résultats d'éventuelles analyses IBR effectuées en dehors du cadre des prophylaxies sur les animaux de mon exploitation.

Réalisation des actes nécessaires au suivi du statut de l'exploitation

3. faire contrôler par mon vétérinaire "IBR" tout bovin quel que soit son âge, acheté, prêté ou mis en pension, mis en contact avec les animaux de mon cheptel et assurer son isolement jusqu'à connaissance d'un résultat sérologique négatif. En cas de résultat sérologique positif ou douteux vis-à-vis de l'IBR, maintenir le(s) bovin(s) en cause isolé(s) et le(s) renvoyer dans un délai de 15 jours après connaissance du résultat défavorable.
4. dans le cas d'introduction ou de retour de bovins qui se révéleraient positifs ou douteux vis-à-vis de l'IBR, accepter et faire procéder à une visite de contrôle des conditions d'isolement par mon vétérinaire "IBR" ou toute autre personne mandatée par le STC38.
5. demander au laboratoire d'effectuer sans autre avis de ma part les analyses IBR sur les sérums composant les éventuels mélanges positifs ou douteux vis-à-vis de l'IBR,
6. pour les producteurs laitier, informer le GDS de tout arrêt de collecte de lait ou changement de laiterie,
7. informer le GDS de toute participation à un rassemblement de bovins (alpages, prés communs, comice, concours...). Dans le cas où celui-ci inclurait des bovins n'étant pas sous appellation, suspendre toute utilisation de ma part des appellations jusqu'à réception des contrôles sérologiques négatifs au retour des bovins concernés.
8. honorer les factures d'analyses ou de visite, lorsque celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge.

Respect des appellations

9. en cas de vente, prêt, don ou mise en pension, accepter la signature d'un billet de garantie conventionnelle relatif à l'IBR avec l'acquéreur, et reprendre tout animal avec une appellation IBR positif au contrôle d'introduction si celui-ci a été fait dans les 15 jours après la date de départ du bovin de mon exploitation portée par mes soins sur l'Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée (ASDA).
10. dans le cas d'élevage dont une partie des animaux bénéficie de dérogations aux contrôles sanitaires, maintenir une séparation effective avec le troupeau bénéficiant de l'appellation, et avertir mon vétérinaire "IBR" et le GDS si cette séparation venait à être rompue.
11. proscrire toute vaccination IBR quel que soit son type sur mes bovins bénéficiant de l'appellation IBR,
12. en cas de suspension de l'appellation de mon cheptel qui m'aura été signifiée par le GDS ou mon vétérinaire "IBR", rayer la mention IBR sur les ASDA des bovins quittant l'exploitation, et cela jusqu'à ce que l'appellation IBR de mon cheptel soit restituée.
13. dans le cas où le statut IBR de mon cheptel viendrait à être modifié (déqualification ou changement d'appellation), restituer sous 8 jours maximum au GDS l'ensemble des documents faisant mention d'une appellation dont je n'aurai plus le bénéfice. Pour les ASDA, le GDS procédera à l'échange contre des attestations sans mention IBR.

Communication du statut de l'élevage

14. autorise le GDS à inscrire mon exploitation sur la liste des élevages bénéficiant d'une appellation vis-à-vis de l'IBR dès que celle-ci souscrit aux conditions du cahier des charges des appellations de cheptel en IBR.

Le présent engagement peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

L'éleveur

précédé de "lu et approuvé" – date et signature

Pour le Schéma Territorial de Certification de l'Isère

Identité, fonction et cachet – date et signature

